



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrologie légale

APPROVAL NO. - N° D'APPROBATION
S.WA-2088

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Dresser Canada Inc.
6688 Kitimat Road
Mississauga, Ontario
L5N 1P8

for the following device type(s):

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'INSTRUMENT:

Electronic gasoline dispenser /
Distributeur électronique d'essence

MODEL DESIGNATION(S)/
DESIGNATION(S) DE MODELE:

DL-369-1, DL-379-1, DL-389-1

AVIS D'APPROBATION

Accordée en vertu du pouvoir stat-
utaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Dresser Canada Inc.
6688 rue Kitimat
Mississauga (Ontario)
L5N 1P8

pour les types d'appareils suivants:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Dresser Wayne Inc.
Salisbury, Maryland, U.S.A.

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

9 to/à 68 LPM

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device types are dual grade gasoline dispensers with electronic computing registers designed for installation with remote pumps and for use either as stand-alone units or with the Decade 2400 cashier's /onsole in self-service installations. They are designed to be used as either single-sided or double-sided dispensers with each active side having a computer and two hoses. The hoses are five metres in length.

The suffix "-19" appended to the type designation indicates that the model is designed for use in prepaid self-service installations.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les types d'appareils approuvés sont des distributeurs à double grade d'essence, munis d'enregistreurs calculateurs électroniques. Ils sont désignés pour installation avec les pompes à distance et pour utilisation soit en mode autonome, ou avec le pupitre de commande Decade 2400 dans les installations de libre-service. Ils sont designés pour utilisation comme distributeurs à côté unique ou à côtés doubles, chaque côté, en service, ayant un calculateur et deux boyaux. Les boyaux ont cinq mètres de longueur.

Le suffixe "-19" ajouté à la désignation de type indique un modèle designé pour utilisation dans les installations de libre-service à prépaiement.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief, Legal Metrology Laboratories

Chef, Laboratoires de la Métrologie légale

